MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 13 septembre de l'an DEUX MILLE VINGT ET UN à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

| Monsieur Jean-Paul Rioux | Siège nº 1; |
|----------------------------|-------------|
| Monsieur Gilles Lamarre | Siège n° 2; |
| Monsieur Robert Forest | Siège n° 3; |
| Madame Sylvain Sénéchal | Siège n° 4; |
| Monsieur Philippe Leclerc | Siège n° 5; |
| Monsieur Benoit Beauchemin | Siège nº 6. |

Formant quorum sous la présidence du maire. Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On remarque la présence de 3 citoyens.

Le projet d'ordre du jour ici-bas est déposé en séance de conseil.

- 1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption du procès-verbal
- 2.1 Séance ordinaire du 23 août 2021
- 3. Dossiers finances
- 3.1 Déboursés du mois d'août 2021
- 3.2 Réaffectations budgétaires
- 4. Urbanisme
- 4.1 Demande de projet de ponceau pour le motel agricole
- 4.2 Demande de dérogation mineure 21-DR-05 : marge de recul avant pour un garage
- 5. Voirie
- 5.1 Facturation révisée pour la tonte des collines adjacentes à la rivière Trois-Pistoles
- 5.2 Offre d'achat pour le fardier
- 6. Dispositions légales
- 6.1 Rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable pour présentation au Conseil municipal
- 7. Dossiers conseil et résolutions
- 7.1. Frais d'arpentage préalable au plan d'enrochement pour le secteur à la hauteur du 30, rue de la Grève
- 7.2 Dossier cours d'eau : fermeture prévue du chantier au 111, route 132
- 7.3 Dossier cours d'eau : résolution de l'obstruction du cours d'eau au 18, 2^e rang
- 7.4 Proclamation de la semaine de la sécurité ferroviaire
- 8. Dossiers citoyens et organismes publics
- 8.1 Demande de révision relatif à la règlementation sur les remorques pour usage agricole
- 8.2 Demandes d'améliorations à la Grève Leclerc
- 8.2.1 Affichage pour réguler le camping et le stationnement de VR sur les terrains privés au chemin de la Grève Leclerc
- 8.2.2 Demande d'amélioration de la signalisation dans le secteur du chemin de la Grève Leclerc
- 9. Dossiers employés
- 9.1 Fonds de santé pour les employés municipaux au montant de 250\$/année (ajout au guide des employés 2021)
- 10. Varia.
- 10.1. Avis de motion règlement n° 447
- 10.2. Demande de soumission enrochement et stabilisation de la rive sur 30 mètres-secteur de Rivière-Trois-Pistoles.
- 11. Période de questions 12. Levée de la séance ordinaire

Résolution

1. <u>Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour</u>

09.2021.143

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance du 13 septembre 2021 ci-après. L'item varia demeure ouvert avec l'ajout du point 10.3 Entente de service incendie avec la ville de Trois-Pistoles.

Résolution

2. Adoption du procès-verbal du 23 août 2021

09.2021.144

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 23 août 2021 avec la modification suivante à apporter à la résolution 08.2021.31 comme suit : la case à cocher au 5^e paragraphe de ladite résolution est celle portant la mention de :

☑ L'estimation détaillée du coût des travaux plutôt que la 3^e case étant celle traitant du bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu où elle doit être décochée.

3. **DOSSIERS FINANCES**:

Résolution

3.1 **Déboursés du mois d'août 2021**

09.2021.145

Les comptes du mois d'août 2021 s'élèvent à 115 201,68 \$ comprenant :

Journal 864 : Prélèvements n° PR-4546 à PR-4566 pour 35 602,59 \$

Journal 863 : Chèque n° 31577 pour 22 914,42 \$;

Journal 865 : Chèques n°s 31578 à 31616 pour 46 187,28 \$;

Salaires: Périodes 32 à 35 comprenant dépôts salaires nos 509034 à 509084

pour 33 396,36 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 15,45 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n°09-2021.

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général.

Résolution 09.2021.146

3.1 <u>Réaffectations budgétaires</u>

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue les réaffectations budgétaires suivantes:

1-Tableau origine et destination des réaffectations budgétaires (écritures à passer)

| Compte de Grand livre – | Compte de Grand-Livre | Montant |
|-------------------------|--|-----------|
| poste budgétaire | poste de destination | |
| d'origine | | |
| 02-15000-420 | 02-32000-521 | 20 000 \$ |
| 03-10570-000 | 03-10585-000 | 25 000 \$ |
| 03-10570-000 | 03-10356-000 | 22 914 \$ |
| 02-32000-625 | 02-32000-621 | 4 000 \$ |

2-Affectation du surplus

| 55-99100-000 | 02-32000-522 | 3 456 \$ |
|--------------|--------------|----------|
| | | |

3-Projet à venir – affectation budgétaire acceptée

Le coût des travaux à l'égard du projet d'enrochement et de la stabilisation de la rive sur 30 mètres-secteur rue de la Grève sera absorbé par les revenus éoliens.

4. **URBANISME**:

Résolution

4.1 Demande de projet de ponceau pour le motel industriel

09.2021.147

Considérant le dépôt du rapport de visite produit le 25 aout 2021 par l'inspecteur des bâtiments et de l'environnement de la municipalité concernant une demande de modification d'une entrée sur la voie publique au 90, 2^e Rang Est;

Considérant que le descriptif des travaux est le suivant : "Agrandissement d'une entrée déjà accessible en VTT pour le rendre accessible aux tracteurs et éventuellement à des

camions lourds pour l'épandage. Il y a un ponceau à cet endroit, mais il est trop petit et très usé/endommagé";

Considérant qu'à la suite de la visite sur les lieux, il a été constaté qu'il n'y a pas de contraintes à ce que les travaux soient réalisés à cet endroit, pourvus que ceux-ci respectent la réglementation en vigueur;

Considérant qu'en cas d'approbation du projet par le Conseil municipal, des plans d'ingénieur doivent être produits afin qu'un permis puisse être délivré (référence : *modification : Loi sur les Ingénieurs – décembre 2020*);

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la réalisation de la modification de l'entrée sur la voie publique au 90, 2^e Rang Est et que la production de plans dressés par un ingénieur doit être produit auprès du service de l'urbanisme pour le traitement du dossier et la délivrance du permis.

Résolution

4.2 <u>Demande de dérogation mineure 21. DR-05</u>

09.2021.148

Considérant que Madame Julie BÉLANGER et monsieur Stéphane LAVOIE, propriétaires du 525 rue Notre-Dame Ouest, lot 5 545 932, zone URB/A₆, matricule 11045–0231-05 -9205, ont déposé une demande de dérogation mineure numéro 21.DR.05 consistant à régulariser l'implantation non-conforme du garage quant aux dispositions prévues à l'article 5.2.1 du règlement de zonage n° 190 (marges de recul avant) et régulariser l'implantation non-conforme de la galerie arrière quant aux dispositions prévues à l'article 5.7.1 du règlement de zonage n° 190 (marges de recul arrière);

Considérant que les demandeurs ne peuvent se conformer à la réglementation car ils sont nouvellement propriétaires et ont acquis la propriété dans son état actuel ;

Considérant que la demande ne porte pas sur la densité d'occupation, ni sur l'usage ;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins ;

Volet du garage

Considérant que les membres du Comité consultation d'urbanisme de Notre-Damedes-Neiges (CCU) ont émis un avis favorable de recommandation au Conseil municipal relativement à la localisation du garage à 3.10 mètres et 3.78 mètres de la ligne avant du terrain au lieu du 6 mètres règlementaires puisque :

- Le secteur où se situe l'emplacement visé l'ensemble des bâtiments se trouvent près de la voie publique ;
- Le bâtiment visé n'a pas été implanté par les demandeurs ;
- D'exiger la mise aux normes du bâtiment, causerait un préjudice aux demandeurs

Volet de la galerie arrière

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges ont émis un avis favorable de recommandation au Conseil municipal relativement à la présence en cours arrière d'une galerie, modifiée sans qu'un permis valide n'ait été obtenu, se trouvant à 1.31 m des limites du terrain au lieu des 6 mètres règlementaires prévus puisque :

- La construction visée n'a pas été implantée par les demandeurs ;
- D'exiger la mise aux normes de la construction causerait un préjudice aux demandeurs.

Attendu qu'un avis public modifié a été affiché le 20 août 2021 afin de permettre à toute personne intéressée à se faire entendre et à transmettre des commentaires par écrit ;

Attendu que la municipalité n'a reçu aucun commentaire écrit;

Attendu qu'à la suite de la lecture de la résolution de recommandation favorable du CCU, la parole a été donnée à toute personne intéressée; et qu'une personne a demandé quelques détails à propos de la galerie arrière et selon les explications reçues par le Conseil, cette personne est satisfaite de la réponse obtenue;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre- Dame-des-Neiges conclut ceci relativement à la demande de dérogation mineure 21. DR.05, à l'égard de la propriété du 525, rue Notre-Dame Ouest, matricule 0231-05-9205 :

- Rendre réputé conforme la localisation du garage, tel qu'identifiée sur le plan au dossier PP3577-6 de l'arpenteur-géomètre Paul Pelletier conditionnellement à ce qu'aucune relocalisation ou modification structurelle modifiant la superficie du bâtiment ne soit faite, à moins que ces travaux aient pour but de rendre le bâtiment conforme aux exigences règlementaires en vigueur;
- Rendre réputé conforme la terrasse arrière, tel qu'identifiée sur le plan au dossier PP3577-6 de l'arpenteur-géomètre Paul Pelletier conditionnellement à ce qu'aucune relocalisation ou modification structurelle modifiant la superficie de la construction ne soit faite, à moins que ces travaux aient pour but de rendre la construction conforme aux exigences règlementaires en vigueur.

5. **VOIRIE**

Résolution

5.1 <u>Facturation révisée pour la tonte des collines adjacentes à la rivière Trois-</u> Pistoles

09.2021.149

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retranche 600 \$ à la facture 016742 du fournisseur Aménagement Benoit Leblond faisant en sorte qu'un chèque au montant de 2 418.09 \$ soit émis. Ceci constitue un ajustement de paiement pour la tonte de gazon des côtes adjacentes à la route 132 – secteur Rivière-Trois-Pistoles.

Résolution

5.2 Offre d achat pour le fardier

09.2021.150

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a invité des entrepreneurs de la région à faire parvenir une offre d'achat pour la remorque (fardier) de 20 tonnes, Année 2018 de marque BWS achetée en juin 2017;

Attendu que ladite municipalité n'a reçu qu'une seule offre;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Retienne l'offre de Excavation J.P. Vaillancourt Inc concernant la vente de la remorque (fardier) de 20 tonnes, Année 2018 de marque BWS avec les chaines binders graduées et attaches pour la somme de 20 000 \$ plus les taxes;
- Autorise le contremaître des travaux publics, monsieur Sébastien Pelletier à procéder et à signer tous les documents nécessaires, et entre autres, auprès de la Société d'assurances automobiles du Québec (SAAQ) pour le transfert.

6. **DISPOSITIONS LÉGALES**

Résolution

6.1 Rapport 2020 sur la gestion de l eau potable pour présentation au conseil municipal

09.2021.151

Le bilan de l'eau de l'année 2020 sur la stratégie de l'économie de l'eau potable est déposé auprès du conseil municipal.

7. <u>DOSSIERS CONSEIL ET RÉSOLUTIONS</u>:

Résolution

7.1 <u>Frais d'arpenteur préalable au plan d'enrochement pour le secteur a la hauteur du 30, rue de la Greve</u>

09.2021.152

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de payer la somme de 1 667,14 \$ comprenant les taxes à la firme d'arpenteur-géomètre Pelletier & Couillard, arpenteurs-géomètres Inc. relativement aux honoraires et à la production de deux copies du plan topographique de la propriété de la municipalité située sur une partie du lot 5 545 510.

Résolution

7.2 Dossier cours d'eau : fermeture prévue du chantier au 111, route 132

09.2021.153

Attendu que la MRC Les Basques a produit le 12 septembre 2021 un document servant d'office de certificat d'autorisation pour le retrait d'une obstruction (canalisation) secteur du 111, route 132 Ouest / lot # 5 545 618 ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue les travaux selon l'autorisation émise.

Résolution

7.3 <u>Dossier cours d'eau : résolution de l'obstruction du cours d eau au 18, 2</u>e rang Est

09.2021.154

Attendu que la MRC Les Basques a produit le 12 septembre 2021 un document servant d'office de certificat d'autorisation pour le retrait d'une obstruction, lot # 5 547 738

secteur du 18, 2^e rang Est à Notre-Dame-des-Neiges;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue les travaux selon l'autorisation émise.

Résolution

7.4 **Proclamation de la semaine de la sécurité ferroviaire**

09.2021.155

Attendu que la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 20 au 26 septembre 2021 ;

Attendu qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens ;

Attendu qu'Opération Gare-au-train est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

Attendu qu'Opération Gare-au-train demande au Conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

8. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLIQUES**:

Résolution

8.1 <u>Demande de révision relatif à la règlementation sur les remorques pour usage agricole</u>

09.2021.156

Considérant la demande de révision relatif à la réglementation sur les conteneurs pour usage agricole ;

Considérant la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le Règlement n° 437 de construction édictant l'interdiction de transformation, entre autres, de conteneurs étant prohibé;

Considérant que l'application du Règlement n° 423 sur les demandes de dérogations mineures porte seulement sur le Règlement n° 190 de zonage et le Règlement n° 189 lotissement seulement ;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord à ce que la réglementation en vigueur soit appliquée, que l'entreposage autorisé (agricole) soit relié à l'usage étant fait dans la zone (agricole), et ce, selon les conditions d'implantation applicables à l'entreposage de conteneur édictés dans ladite réglementation.

Résolution 09.2021.157

8.2 <u>Demandes d'améliorations à la Grève Leclerc</u>

8.2.1 <u>Affichage pour réguler le camping et le stationnement de VR sur les terrains privés au chemin de la Grève Leclerc</u>

Attendu la demande citoyenne du secteur du chemin de la Grève-Leclerc acheminée auprès de la municipalité ;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'occupe de la fabrication d'une enseigne laminée afin d'implanter dans le secteur du chemin de la Grève-Leclerc, une dimension de 48x36 pouces est retenue au coût de 120 \$, tel qu'indiquée dans la proposition de monsieur Simon Pelletier, en date du 19 aout 2021.

Ladite municipalité souhaite aussi, qu'une telle enseigne soit aussi présente dans le stationnement de l'Église de Rivière-Trois-Pistoles.

Résolution

8.2.2 <u>Demande d'amélioration de la signalisation dans le secteur du chemin de la Grève Leclerc</u>

09.2021.158 Atte

Attendu la demande citoyenne du secteur du chemin de la Grève-Leclerc acheminée

auprès de la municipalité relativement à l'amélioration de la signalisation;

Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue l'achat de panneaux et de balises signalétiques pour une installation au printemps 2022 dans le secteur du chemin de la Grève-Leclerc.

9. **DOSSIERS EMPLOYES**

Résolution

9.1 <u>Fonds de sante pour les employés municipaux au montant de 250\$/année</u> (ajout au guide des employés 2021)

09.2021.159

Attendu que des sommes budgétaires pour l'année 2021 sont associées à l'égard d'un fonds santé pour les employés municipaux et que le Guide des employés n'est fait pas mention :

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges convienne des sommes budgétaires comprises au budget 2021 relativement au fonds de santé pour les employés municipaux travaillant à temps plein au montant de 250\$/année/employés.

10. Varia

10.1 Avis de motion – Règlement nº 471 modifiant le règlement nº 455

Avis de motion est donné par le conseiller Benoit Beauchemin qu'il proposera le « $Règlement n^o$ 471 modifiant le règlement n^o 455 ».

<u>Tous les conseillers municipaux sont unanimes</u>. Il y a une présentation du projet de règlement à la présente séance du conseil. L'objet de ce projet de règlement prévoit de remplacer le mot "architecte" par "ingénieur" aux articles 5, 6 et 7.

10.2 <u>Demande de soumission sur invitation / enrochement et stabilisation de la rive sur 30 mètres – secteur Rivière-Trois-Pistoles</u>

09.2021.160

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse parvenir les documents d'appel d'offres sur invitation relativement au projet d'enrochement et de stabilisation de la rive sur une longueur de 30 mètres / secteur rue de la Grève, car une érosion est présente et risque de mettre en péril la structure du chemin public ainsi que les infrastructures d'aqueduc et d'égout, en plus, de la sécurité des utilisateurs dudit chemin. Les plans et notes générales sont élaborés par la firme Norda Stelo. L'ouverture des soumissions est prévue le 22 septembre prochain dans l'avant-midi.

10.3 <u>Entente de service Incendie avec la Ville de Trois-Pistoles</u>

Le maire informe que les municipalités de St-Éloi et de St-Simon se retirent de l'entente incendie avec la ville de Trois-Pistoles. Pour ce qui est de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, celle-ci est toujours intéressée au partenariat avec la ville en défrayant une quote-part et en faisant partie du comité incendie prévu à l'entente intermunicipale.

11. <u>Période de questions</u>

Les questions ont porté sur les points 8.1 et 5.2 de l'ordre du jour ainsi que sur les chiens non en laisse circulation sur le territoire de la municipalité.

Résolution

12. <u>Ajournement de la séance ordinaire</u>

09.2021.161

À 20 heures 10 minutes, monsieur Jean-Marie Dugas propose que la séance soit ajournée au 22 septembre 2021 à 11h00.

| Jean-Marie Dugas, maire ¹ |
|---|
| |
| |
| Danielle Ouellet, adjoint au directeur général et greffière |

^{1.} Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance d'ajournement du 22 septembre 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance d'ajournement de la municipalité de Notre-Damedes-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 22 septembre de l'an DEUX MILLE VINGT ET UN à compter de 11H00, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul RiouxSiège n° 1 ;Monsieur Gilles LamarreSiège n° 2 ;Monsieur Robert ForestSiège n° 3 ;Madame Sylvain SénéchalSiège n° 4 ;Monsieur Philippe LeclercSiège n° 5 ;Monsieur Benoit BeaucheminSiège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière et

Aucun citoyen n'est présent.

Le projet d'ordre du jour ici-bas est déposé en séance de conseil.

Résolution

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

09.2021.162

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 22 septembre 2021. L'item varia demeure ouvert.

- 1. Ouverture de la séance d'ajournement et adoption de l'ordre du jour
- 2. Dépôt des soumissions projet d'enrochement et de stabilisation de la rive secteur de la rue de la Grève
- 3. Varia
- 4. Période de questions
- 5. Levée de la séance d'ajournement de la séance.

Résolution

2. <u>Dépôt des soumissions projet d'enrochement et de stabilisation de la rive</u> secteur rue de la Grève

09.2021.163

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir un appel d'offres sur invitation relativement au projet intitulé : « Enrochement et de stabilisation de la rive sur une longueur de 30 mètres – Projet nº 2021-01 » ;

Attendu que ladite municipalité a reçu qu'une seule soumission, soit celle de Les Entreprises Adrien Bélanger Inc. au montant de 48 174,53 \$ incluant les taxes ;

Attendu qu'une vérification des documents requis a été effectuée et qu'à la suite de la lecture du document de l'extrait d'un procès-verbal, il n'est pas fait mention d'autorisation de signature pour des documents d'appel d'offres (soumissions); c'est pourquoi, la soumission est jugée non-conforme;

Attendu que le règlement n° 432 sur la gestion contractuelle permet la conclusion de contrat de gré à gré pour des travaux d'au moins 25 000 \$ mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après un appel d'offres public sur le SÉAO;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire réaliser lesdits travaux et qu'elle demande à Les Entreprises Adrien Bélanger Inc, si celle-ci désire conclure plutôt un contrat de gré à gré avec ladite municipalité au même prix ici-haut proposé;

Attendu que s'il y a acceptation de la part de « Les Entreprises Adrien Bélanger Inc », la municipalité effectuera les modifications nécessaires au document ayant servi pour l'appel d'offres sur invitation pour l'adapter en un contrat de gré à gré ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Rejette la soumission de « Les Entreprises Adrien Bélanger Inc » puisque jugée non-conforme, tel qu'expliquée ici-haut ;
- Propose à Les Entreprises Adrien Bélanger Inc un contrat de gré à gré pour le montant ayant été soumissionné, soit 48 174,53 \$ incluant les taxes en effec-

tuant les modifications nécessaires au document ayant servi à l'appel d'offres en l'adaptant au projet d'enrochement et de stabilisation de la rive sur une longueur de 30 mètres – Projet n° 2021-01;

 Autorise le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la réalisation dudit avec Les Entreprises Adrien Bélanger Inc.

3. **Varia**

Des renseignements complémentaires ont été précisé par l'inspecteur des bâtiments et de l'environnement relativement au point 8.1 auprès du Conseil municipal.

4. <u>Période de questions</u>

Aucune question.

5. <u>Levée de la séance d'ajournement</u>

| 09.2021.164 | À 11 heures 17 minutes, | monsieur Robert Forest | propose que ladite | séance soit levée |
|-------------|-------------------------|------------------------|--------------------|-------------------|
|-------------|-------------------------|------------------------|--------------------|-------------------|

| Jean-Marie Dugas, maire ¹ |
|---|
| _ |
| |
| Danielle Ouellet, adjoint au directeur général et greffière |

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées